Envoyé en préfecture le 16/02/2016

Reçu en préfecture le 16/02/2016

Affiché le

SLOW

ID: 069-216901496-20160216-20160205_11-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE:

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 Février 2016.

ET:

Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de LA MULATIERE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE I</u> : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2015/2016, la fourniture des prestations nécessaires pour 8 enfants de LA MULATIERE, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de LA MULATIERE s'engage à verser pour l'année scolaire 2015/2016, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 498,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 249,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de LA MULATIERE s'élève à :

Nombre d'élèves : 1 x 498,00 € = 498,00 € 7 x 249,00 € = 1743,00 €

<u>Soit un total de</u>: <u>2 241,00 €</u>

<u>ARTICLE II</u> : la commune de LA MULATIERE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2015/2016, la fourniture des prestations nécessaires à 7 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de LA MULATIERE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2015/2016, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 498,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 249,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves : 2 x 498,00 € = 996,00 € 5 x 249,00 € = 1245,00 €

Soit un total de : 2 241,00 €

<u>ARTICLE III</u> : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2016, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV: la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2015/2016.

LA MULATIERE, le Le Maire, Guy BARRET OULLINS, le Le Sénateur-Maire, François-Noël BUFFET